

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

(Convocation faite le 31/05/2024)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Séverine SALVY, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA.

Absents excusés : Jennifer GUERIN ayant donné pouvoir à Jean-Merlys LOUFOUA, Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Christian ROMEDENNE, Cristina LUCAS absente excusée.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Décision modificative budgétaire - Admissions en non-valeur

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'admettre en non-valeur la somme de 7,26 € correspondant au titre de réduction n°3/3 du 15 décembre 2022 relatif à un avoir pour l'achat de savon et la somme de 0,01 € correspondant au titre T-6 de 2023,
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative budgétaire - Intégration d'immobilisations

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les crédits supplémentaires pour intégrer le diagnostic de la charpente dans les travaux de réfection de la toiture de la Mairie :

Article 2031-041 « Frais d'études » (opération d'ordre budgétaire, recettes d'investissement) : + 3 500,00 €

Article 2131-041 « Bâtiments publics » (opération d'ordre budgétaire, dépenses d'investissement) :

+ 3 500,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Construction d'un bâtiment technique - Avenant lot n°2- Gros œuvres

N'ayant pas reçu l'avenant correspondant à l'avancée prévue sur la mezzanine pour permettre le déchargement de matériel avec le gerbeur, ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

Achat d'un gerbeur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le gerbeur correspondant au devis de l'entreprise Marne Manutention Service de Matougues d'un montant de 5 475,00 € H.T. (6 570,00 € TTC)
- précise que les crédits sont prévus à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Réfection du toit des vestiaires du terrain de football

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le devis relatif à la réfection du toit des vestiaires du terrain de football de l'entreprise Vincent Lesur d'Athis d'un montant de 7 308,33 € H.T. (8 770,00 € TTC)
- précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Participation pour le cadeau du commandant de compagnie de la gendarmerie d'Épernay

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer au cadeau de départ du commandant de compagnie de la gendarmerie d'Épernay en versant la somme de 100,00 € qui sera imputée à l'article 623.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement des Saules Bertin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le permis d'aménager n°PA05101808R0003 accordé à la SCI Le Clos du Verger par arrêté en date du 26 septembre 2008,

Considérant la demande de rétrocession émise par la SCI Le Clos du Verger,

Vu la délibération n°3293 du 18 mars 2024 qui autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de reprise du lotissement des Saules Bertin,

Vu le procès-verbal en date du 30 mai 2024 qui constate que toutes ces conditions ont bien été réalisées,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses votants, Messieurs ROMEDENNE et LOUFOUA -habitants du lotissement- n'ayant pas pris part au vote et étant sortis de la salle :

- Accepte la rétrocession de la voirie Rue des Planchottes cadastrée AB 323 et AB 329 et des parties communes et équipements annexes (les trottoirs, les places de parking, les espaces verts, les ouvrages de télécommunication, les réseaux électrique et gaz, l'éclairage public, la signalisation routière, la défense incendie) du lotissement des Saules Bertin
- Précise que cette rétrocession se fait à titre gratuit
- Précise qu'un acte de transfert de propriété sera signé devant un notaire dont les frais seront pris en charge par la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Organisation du temps de travail du personnel communal

La délibération du Conseil en date du 20 décembre 2001 relative au passage aux 35 heures hebdomadaires a de nouveau été transmise à la Préfecture qui redemandait aux collectivités de statuer sur cette durée hebdomadaire. Il faut donc attendre son retour pour savoir s'il faut de nouveau délibérer ou pas. Ce dossier sera donc peut-être revu lors d'une prochaine réunion.

Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe (plus de 10 % du temps de travail)

Compte tenu de la nécessité de prévoir le nettoyage des locaux du bâtiment technique (toilettes, cuisine, vestiaires), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer le nouveau poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h/35^è à compter du 1^{er} juillet 2024 et de supprimer simultanément le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 16h/35^è créé par délibération du 20 décembre 2018
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adhésion à la fédération nationale et à l'association départementale des communes forestières

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale avec La Poste

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale avec La Poste en incluant les produits et services complémentaires qu'une agence postale peut proposer pour une durée de 9 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Résiliation du bail commercial avec la boulangerie Jupin

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur et Madame JUPIN relative à la résiliation du bail commercial pour le dépôt de pain mais en précisant qu'ils continueront d'alimenter le distributeur à pain. Une réflexion est faite sur une solution pour garder un dépôt de pain.

Règlement de location de la salle des fêtes - Mise à jour

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de modifier certains articles du règlement initial comme suit :

Article 5 : suppression du paragraphe « Des arrhes [...] un pour chacune des cautions » qui est remplacé par celui-ci « Ce contrat devra être déposé et signé par les deux parties au minimum deux mois avant la date de la manifestation. Le règlement financier de la location sera encaissé en totalité à la signature du contrat de location. Il sera remboursé si le locataire ou la Commune annule la location pour cas exceptionnel justifié et apprécié expressément par la municipalité ».

Article 11 : ajout du paragraphe suivant : « Les résidents de la maison de retraite étant considérés comme habitants, leurs ascendants et descendants directs se verront attribuer le tarif des habitants du village fixé par délibération du Conseil Municipal. »

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement mis à jour annexé à la présente délibération et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Règlement des deux cimetières

Le projet du règlement des deux cimetières est présenté au Conseil qui l'approuve. Un arrêté municipal actant ce règlement sera rédigé.

Travaux en cours et à venir :

Le Conseil est informé que le chéneau du local pompiers a été refait pour un montant de 2 876,10€ TTC.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire relatives à la rémunération de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs.

La commission voirie se réunira prochainement pour réfléchir à des solutions afin de limiter la vitesse dans les rues du village, notamment celle de la Louvetière.

Le Conseil décide de s'abonner pour un an en phase d'essai à l'application Panneau Pocket qui permettra à la mairie de publier des informations qui seront reçues directement par les habitants ayant téléchargé cette application.

Le secrétaire de séance,
Benjamin NOEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD